

RÈGLEMENT NO 352-2021

Abrogeant le règlement numéro 285-2013 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux

ATTENDU QUE la municipalité désire adoptée un règlement individuel à chaque fois qu'elle devra imposer une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné par XXXX lors de la séance ordinaire de ce conseil du 2 février 2021;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous le membres déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par :
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement numéro 285-2013 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux soit adopté et entrera en vigueur conformément à la loi;

QUE le règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal ou sur le site internet de la municipalité;

QU'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

Article 1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

Article 2. Objet

Le présent règlement abroge le règlement numéro 285-2013 « Règlement imposant une taxe spéciale pour le recouvrement des frais relatifs à des travaux de nettoyage et/ou d'entretien et/ou d'aménagement de cours d'eau municipaux ».

Article 3. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Robert Corriveau
Maire

Donald Brideau
Directeur général

Avis de motion :
Adoption du règlement :
Avis public de l'entrée en vigueur :
Date de l'entrée en vigueur :